

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE THiant
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 30 juin 2026

Date de la convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026

Nombre de conseillers En exercice : 23
 Présents : 20
 Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLET, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS arrivé à 18h45 avant le vote de la délibération n°2, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Dimitri DESSAINT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Lucie LUCI, Madame Emilie VANDEVOORDE

Excusés : Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER
Madame Emilie LEBRUN, donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT
Monsieur Alain DUPONT, départ à 19h15 avant le vote de la délibération n°4, donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SOURISSE

Objet : Subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Laetitia BATAILLE

La ville de Thiant souhaite développer l'animation locale et co-construire avec les associations.

Pourquoi ?

- Partager la connaissance des attentes des habitants (les associations sont en contact direct avec les usagers)
- Mobiliser les bénévoles (le réseau associatif est motivé)
- Proposer une offre événementielle plus riche et diversifiée (chaque association apporte ses compétences, son savoir-faire et sa créativité)
- Optimiser les moyens (qui permet de réduire les couts et améliore l'efficacité des actions)
- Renforcer le lien social (les rencontres habitants, bénévoles, élus et agents municipaux sont favorisés)
- Valoriser le tissu associatif (reconnaissance du rôle essentiel des associations dans la vie locale)
- Légitimer les projets (les événements sont partagés)

*L'association des Véhicules Militaires Thiantais a proposé de participer activement à la commémoration de la libération de Thiant le dernier week-end du mois d'août.
Pour ce faire, l'association sollicite une subvention municipale.*

*L'association du volley souhaite équiper un terrain.
Elle sollicite une subvention municipale.*

Aucun membre du conseil municipal n'est adhérent à l'association VMT.

Monsieur Philippe WAEKENS s'interroge sur le versement de la subvention et non la prise en charge par la commune.

Madame Nathalie SOURISSE explique que le souhaite de l'équipe municipale associations.

Madame Lucie LUCI et monsieur Philippe WAELEKENS soulignent le caractère exceptionnel de la subvention et demandent si elle est justifiée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Lucie LUCI s'interroge sur la fréquentation potentielle lors de l'évènement.

Monsieur Pascal LION assure qu'une communication adaptée à l'évènement sera réalisée.

Une proposition de l'opposition de comptabiliser cette somme en dépense de festivité plutôt qu'en subvention est écartée, afin de préserver l'autonomie de l'association dans la gestion de l'évènement.

Monsieur le Maire explique qu'il ne sera pas demandé au conseil municipal de voter une subvention pour le club de volley-ball.

Madame Nathalie SOURISSE précise que les achats projetés par le club de volley-ball concernent des matériels qui seront partagés lors d'autres temps d'utilisation de la salle de sports, ce qui justifie l'acquisition par la commune.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confirmant le respect des principes de la République et stipulant que les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïc et les principes de la laïcité dans un 'contrat d'engagement républicain »

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations doivent s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Considérant la commémoration de la libération de Thiant le dernier week-end du mois d'août,

Considérant la manifestation de l'association VMT lors de cet événement,

Considérant le tableau des subventions ci-dessous,

Véhicules Militaires Thiantais (VMT)	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 23 voix pour dont 3 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstention

<u>DECIDE</u>	le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association VMT,
<u>DIT</u>	que le versement sera effectué sous réserve de la complétude du dossier et de la signature du contrat d'engagement républicain,
<u>DECIDE</u>	d'inscrire cette dépense au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Le Maire,

Jimmy LAURENT